



**FACULTÉ DE MÉDECINE  
DE MARSEILLE**

UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE  
AIX-MARSEILLE II

**Scolarité 3ème cycle DES - Résidanat**  
27 Boulevard Jean Moulin - 13385 MARSEILLE CEDEX 5  
Tél : 04.91.32.43.23/24/27 - Fax : 04.91.32.45.36

**FORMALITES A EFFECTUER EN VUE DE LA SOUTENANCE DE THESE  
DE DOCTORAT EN MEDECINE**

La thèse peut être soutenue après validation du troisième semestre de fonctions (Décret du 7 avril 1988 modifié par les décrets du 9 janvier 1990, 20 septembre 1995 et du 16 janvier 2004).

### 1- DEPOT DU SUJET

Le sujet de la thèse, **dactylographié**, approuvé et signé par le Professeur Président du jury (qui doit obligatoirement avoir la qualité de PU-PH) sur du papier en tête de son service hospitalier, doit être impérativement déposé **deux mois au moins avant la date de la soutenance** au service de la Scolarité 3<sup>ème</sup> cycle.

Il ne peut en aucun cas être modifié sans que le délai de deux mois ne soit prorogé.

**Attention : Il n'y a pas de soutenance de thèse entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre.**

**A- S'assurer**, auprès du service de la Scolarité,

- d'une part, de la **disponibilité horaire** de la salle des thèses.
- d'autre part que son dossier universitaire est en règle.

**B- Consulter** le Président de son jury de thèse afin de prévoir une date de soutenance et obtenir l'accord de l'ensemble des membres de son jury.

**C- Télécharger** sur le site Internet de la faculté de Médecine :

- un formulaire d'enregistrement de thèse soutenue à renseigner,
- le modèle de page de garde de la thèse sur laquelle devront figurer : l'état civil du candidat (nom, prénom, date de naissance), le sujet définitif de la thèse, les noms et qualités des membres du jury,
- la liste des professeurs, à reproduire sans aucune modification, et avec la même présentation,
- le serment d'Hippocrate.

## 2- CONFIRMATION DE LA DATE

**Un mois avant** la soutenance de thèse :

Remettre au service de la Scolarité, une note signée par le Président du jury, fixant la date et l'heure de la soutenance, ainsi que la composition du jury.

Le jury de thèse est composé de quatre membres dont au moins trois enseignants titulaires de la faculté de Médecine de Marseille.

La présence de toute autre personne en tant que quatrième et/ou cinquième membre doit être justifiée par une participation ou éventuellement par la direction du travail soutenu. La demande d'autorisation, faisant mention des coordonnées professionnelles de ce(s) membre(s), devra être formulée par le Président du jury auprès du Doyen et obligatoirement jointe à la composition du jury.

En aucun cas, un membre de la famille de l'étudiant ne peut faire partie du jury.

## 3- DEPOT DE LA THESE

**Trois semaines au moins avant** la soutenance (délai de rigueur), le candidat doit remettre au service de la Scolarité :

- la page de garde, complétée par l'étudiant.
- un exemplaire, tiré à part, des conclusions de la thèse daté et signé par le Président du jury,
- le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue dûment rempli
- quatre exemplaires de la thèse

Le service de la Scolarité délivrera un récépissé attestant le dépôt effectif des quatre exemplaires de la thèse et du formulaire d'enregistrement.

Dans le cas de la **thèse article** en plus des pièces citées ci-dessus, joindre obligatoirement le document faisant foi de la soumission de l'article à une revue scientifique.

Le format, la couverture et les premières pages doivent être strictement conformes au modèle délivré par la faculté (notamment la liste du personnel enseignant).

**Un exemplaire de la thèse devra être remis, par le candidat, à chaque membre du jury au moins trois semaines avant la soutenance.**

Veuillez prendre contact avec les appariteurs **10 jours avant la soutenance** pour l'organisation matérielle de la soutenance aux numéros de téléphone suivants :

Secteur Timone : **04 91 32 45 82** (Après-midi)

Secteur Nord : **04 91 69 88 68** (Mme FRAVEGA)

## DELIVRANCE DU DIPLOME

En toute hypothèse :

Le certificat provisoire ne peut être remis au candidat que si le quitus de la Bibliothèque a été remis auparavant au service de la Scolarité.

**Un certificat provisoire sera remis au candidat**

- **après la soutenance** de la thèse
- **et près** la validation du cursus théorique et pratique du DES par la commission interrégionale (ou par la commission facultaire pour le Résidanat).
- sur présentation du quitus de la Bibliothèque

### *IMPORTANT*

**NE PAS SE DESSAISIR DU CERTIFICAT PROVISOIRE ORIGINAL**

**LE DIPLOME DEFINITIF NE PEUT ETRE REMIS AU TITULAIRE QU'EN ECHANGE DE L'ORIGINAL DU CERTIFICAT PROVISOIRE.**